# VIVRE ET TRAVAILLER AU **JAPON**



## Index

1.	Vue d'ensemble	4
2.	Formalités d'entrée et visas	2
3.	Importation et douane	5
4.	Vaccinations et Santé	8
5.	Annonce et séjour	9
6.	Travail	10
7.	Prévoyance et assurances	13
8.	Impôts	17
9.	Regroupement familial, mariages et partenariats	19
10.	Ecoles et éducation	20
11.	Coût de la vie	22
12.	Logement et transports	24
13.	Culture et communication	27
14.	Sécurité	28
15.	Suisses et Suissesses	29
Lier	ns et littérature utiles	31
Cor	ntact	32

## A propos de ce dossier

#### Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui veulent quitter la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

#### Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des

dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

#### Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées des organes cités, veuillez consulter le glossaire « Emigration Suisse ».

#### Editeur

Département fédéral des affaires étrangères Direction consulaire Emigration Suisse Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne

Les brochures paraissent en allemand, français et italien et ne sont disponibles qu'au format PDF sous <u>www.swissemigration.ch.</u>

Berne, 12.07.2016

#### Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

Document: AS\_Japan\_fr\_V5.docx Version du modèle: 4\_ASG

### 1. Vue d'ensemble

#### Drapeau



Nom officiel du pays Japon

Superficie 377'835 km<sup>2</sup>

Langue nationale Japonais

Nombre d'habitants 127,3 millions (2014)

Capitale Tokyo

Régime politique Monarchie parlementaire

Chef de l'Etat Empereur Akihito

**Chef du gouvernement** Shinzō Abe PIB par habitant 32'486 USD (2015)

Importations de la Suisse 6591,16 millions de CHF (2015)

Exportations vers la Suisse 3362,92 millions de CHF (2015)

Nombre de ressortissant(e)s suisses au 31.12.2015 1'635

#### Accords bilatéraux

✓ <u>Banque de données des</u> traités internationaux

#### Administration et droit

Aux termes de la Constitution de 1947, le Japon est une démocratie parlementaire. L'empereur est le chef d'Etat de facto. Le pouvoir législatif est détenu par un parlement bicaméral, la Diète. Le pouvoir exécutif est confié à un cabinet dirigé par le premier ministre, désigné par les deux chambres du parlement, ou en cas de désaccord, par la chambre

basse. La Cour suprême est la plus haute juridiction du pays.

#### Géographie

Cet archipel situé dans le Pacifique compte quatre îles principales (Hokkaidō, Honshū, Shikoku et Kyūshū) et des milliers de petites îles. Il est traversé par une chaîne montagneuse représentant plus des deux tiers du territoire, dont le plus haut sommet est le mont Fuji (3'776 m d'altitude), situé sur l'île de Honshū.

#### Climat

Le Japon présente un climat de type océanique, avec des étés chauds et humides. Le pays étant très étendu du nord au sud, on observe toutefois de fortes disparités régionales.

#### Météo

✓ <u>Météo et climat au Japon</u>

#### Décalage horaire

- + 8 (en été + 7)
- ✓ Carte des fuseaux horaires



## 2. Formalités d'entrée et visas

Les règles applicables peuvent changer à tout moment. Pour obtenir des informations fiables sur les formalités d'entrée et les visas, veuillezvous adresser à la représentation diplomatique ou consulaire compétente (ambassade ou consulat) de votre pays de destination.

#### DFAE Conseils aux voyageurs

Avant d'entreprendre votre voyage, nous vous recommandons de consulter les Conseils aux voyageurs sur la sécurité, régulièrement mis à jour par le DFAE et d'enregistrer vos voyages en ligne sur l'application Travel Admin. Le DFAE peut ainsi vous localiser plus facilement en cas de crise.

#### WWW

- ✓ Représentations japonaises en Suisse
- ✓ Ambassade du Japon à Berne
- ✓ Conseils aux voyageurs du DFAE -Japon
- ✓ DFAE Itineris
- ✓ Recommandations du DFAE avant le départ
- ✓ Recommandations du DFAE pour le séjour

#### 2.1 Généralités

Si vous envisagez de séjourner au Japon plus de 90 jours, vous devez obtenir un visa auprès d'une représentation japonaise en Suisse. Une «Resident Card» vous sera remise à votre arrivée dans le pays. Vous devrez ensuite vous faire enregistrer au bureau des étrangers dans les 14 jours suivant votre installation, ou au plus tard dans les 90 jours suivant votre entrée sur le territoire. Le non-respect de ces délais est passible d'une amende. Les «Resident Cards», qui ont remplacé les «Alien Registration Cards», sont renouvelées par le bureau de l'immigration.

Pour obtenir des renseignements sur les formalités d'entrée au Japon, adressez-vous à la représentation japonaise compétente.

Attention: veillez à toujours avoir votre passeport sur vous! Comme tout ressortissant étranger, vous êtes tenu(e) de le présenter sur demande des autorités.

Comme leurs homologues américains, les services de l'immigration japonais vous soumettront à la prise de données biométriques (empreintes digitales et photographie du visage) à votre entrée sur le territoire. L'objectif de cette mesure est de prévenir les actes terroristes. Les diplomates et les enfants de moins de 16 ans ne sont pas concernés par cette formalité. Les données sont stockées à long terme et comparées avec celles enregistrées dans des banques internationales de données. Les compagnies aériennes et maritimes sont par ailleurs tenues de communiquer aux autorités leurs listes de passagers.

#### Certificate of Eligibility

Si vous souhaitez étudier ou travailler au Japon, nous vous conseillons de demander dans un premier temps un *Certificate of Eligibility* (certificat d'admissibilité), établi par le ministère japonais de la justice. Pour obtenir ce certificat, vous devez demander à la structure d'accueil sur place (employeur, école, proches, etc.) d'en faire la demande en votre nom auprès des services de l'immigration. Une fois en possession du *Certificate of Eligibility*, vous pourrez déposer une demande de visa auprès d'une représentation japonaise officielle.

#### WWW

- ✓ Ministry of Foreign Affairs; Visa -Residing in Japan
- ✓ New residency management system

#### **Immigration**

Le statut de résident permanent (Permanent residence) est accordé sous respect des conditions suivantes:

- séjourner au Japon depuis au moins dix ans sans interruption <u>ou</u> être marié(e) à un(e) ressortissant(e) japonais(e) depuis au moins trois ans et avoir séjourné au moins un an dans le pays depuis le mariage,
- avoir une bonne réputation,
- Indépendance financière / d'un emploi fixe.

## 2.2 Personnes avec activité lucrative

Les visas de travail sont établis pour des activités spécifiques. Ils ne permettent donc pas de travailler dans un domaine autre que ceux spécifiés. Pour déposer une demande de visa de travail, vous devez au préalable demander à votre employeur sur place d'obtenir en votre nom un certificat d'admissibilité (voir plus haut *Certificate of Eligibility*).

## Détachement temporaire et prestation de services

Switzerland Global Enterprise publie chaque année un guide consacré aux activités commerciales au Japon (en anglais).

#### WWW

✓ S-GE: Informations sur le Japon

#### **Stagiaires**

La Suisse et le Japon ont signé un accord sur l'échange de stagiaires (jeunes professionnels) le 1<sup>er</sup> septembre 2009. En vertu de cet accord, les jeunes qui souhaitent approfondir leurs connaissances professionnelles et linguistiques dans l'autre pays peuvent obtenir un permis de séjour et de travail pour une durée de deux ans maximum. Peuvent prétendre au statut de stagiaires / jeunes professionnels les ressortissants suisses de moins de 35 ans au bénéfice d'un diplôme de l'enseignement supérieur (haute école spécialisée, université, etc.).

#### WWW

✓ Programme de stage (SEM)

## 2.3 Personnes sans activité lucrative

#### Séjours linguistiques

Vous n'avez pas besoin de visa pour un séjour linguistique de moins de trois mois. A votre arrivée au Japon, un visa de tourisme vous sera remis sur présentation des documents règlementaires. Vous pourrez le faire prolonger de

trois mois supplémentaires sur place (voir aussi la rubrique «Formalités d'entrée»).

Les ressortissants étrangers doivent posséder un billet de retour et pouvoir justifier de ressources suffisantes (carte de crédit, p. ex.) pour toute la durée de leur séjour.

#### Etudes (Student Visa)

Pour pouvoir bénéficier d'un visa étudiant, vous devez justifier d'une inscription dans une haute école japonaise et de ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins. Les conditions d'admission sont très différentes d'une université à une autre. La réussite d'un examen d'entrée et d'un examen de langue conditionnant généralement la délivrance du visa étudiant, nous vous conseillons de vous mettre en contact avec l'université choisie suffisamment tôt.

Pour ce faire, adressez-vous au bureau des étudiants internationaux (Ryugakusei Center) de l'université concernée (contact possible en anglais).

Bon nombre de hautes écoles exigent des étudiants qui souhaitent suivre un cursus en langue japonaise la réussite du *Japanese-Language Proficiency Test* (JLPT) ou de l'*Examination for Japanese University Admission for International Students* (EJU). Pour plus d'informations, veuillez contacter la *Japan Student Services Organization* (JASSO). Une attestation de réussite au test TOEFL est généralement demandée pour les cursus internationaux.

Pour formuler une demande individuelle d'inscription dans une haute école japonaise, adressez-vous à la représentation japonaise compétente.

- ✓ The Japan Foundation
- ✓ <u>Japan Student Services Organization JASSO</u>
- ✓ Study in Japan
- ✓ Japan Study Support
- ✓ Study Programs in English
- ✓ <u>Etudier à l'étranger</u>

#### Retraite

Il n'existe pas de catégorie de visa spéciale pour les retraités au Japon. Si vous n'avez ni conjoint(e) japonais(e) ni contrat de travail justifiant d'un emploi sur place, il vous sera difficile d'obtenir une autorisation d'établissement permanente à la retraite.

#### WWW

✓ Guide «<u>Prendre sa retraite à</u> <u>l'étranger»</u>

#### Tourisme

Pour tout séjour inférieur à trois mois, les ressortissants suisses n'ont besoin ni d'un visa de tourisme ni d'un visa d'affaires (prolongation possible du séjour pour une durée de 90 jours max.),

à condition de disposer d'un passeport valide jusqu'à leur date de départ, d'un billet de retour ou de continuation du voyage ainsi que d'un justificatif de ressources suffisantes pour la durée du séjour.

Les ressortissants étrangers qui souhaitent séjourner au Japon plus de 90 jours doivent se faire enregistrer auprès du bureau de l'immigration (voir la rubrique «Formalités d'entrée»).

#### WWW

✓ <u>Immigration Bureau of Japan</u>

## 3. Importation et douane

#### 3.1 Importation

Les personnes âgées de plus de vingt ans peuvent notamment importer les produits suivants sans droits de douane dans les limites indiquées:

- Alcool: max. trois bouteilles de 760 ml
- Tabac: max. 100 cigares, 400 cigarettes ou 500 g de tabac (mélange : max. 500 g)
- Autres articles: dans la limite d'une valeur marchande totale de 200'000 JPY (env. 2400 CHF), pour des articles d'une valeur unitaire de plus de 10'000 JPY.

Il est interdit d'importer et d'exporter des drogues et des produits dopants, etc., des produits nuisant à la sécurité publique ou contraires à la morale (pornographie), ainsi que tout objet violant les droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, copyright, etc.).

Attention: l'importation illégale de drogues et de produits dopants est sanctionnée très sévèrement au Japon. Même certains médicaments légaux dans d'autres pays (p. ex. antidouleurs) sont interdits ou soumis à des dispositions particulières (voir aussi «Stupéfiants et substances psychotropes»). Pour toute question relative à l'importation de médicaments, veuillez vous adresser aux services mentionnés ci-après.

Si vous souhaitez des renseignements sur les dispositions en vigueur en matière d'importation, adressez-vous à l'autorité douanière compétente.

#### WWW

- ✓ <u>Japan Customs Classification of imported Goods</u>
- ✓ <u>JP Customs Prohibited Articles</u>
- ✓ Ministry of Health, Labour&Welfare

## 3.2 Déménagement

Si vous envisagez de séjourner pendant plus d'un an au Japon, vous pouvez faire venir vos effets personnels sans droits de douane directement ou via un agent local dans les six mois suivant votre arrivée. Cela vaut toutefois uniquement pour les biens qui ont déjà été utilisés, les articles neufs étant soumis aux droits de douane. Une liste détaillée des produits importés devra être communiquée aux autorités à leur entrée sur le territoire japonais.

#### 3.3 Véhicules à moteur

L'importation d'un véhicule acheté à l'étranger et destiné à votre usage personnel dans les six mois suivant votre arrivée au Japon est exempté de droits de douane, à la condition que le véhicule ne soit pas vendu ni cédé dans les deux ans qui suivent son importation. Vous devez par ailleurs être en mesure de prouver que le véhicule était en circulation depuis au moins un an (carte grise, quittance d'achat, etc.).

Avant d'importer un véhicule, nous vous recommandons de vous informer précisément sur les formalités et contraintes, surtout si vous pensez revendre le véhicule sur place par la suite. La conduite s'effectuant à gauche au Japon, les véhicules vendus dans le pays sont équipés d'un volant à droite. L'utilisation d'un véhicule d'importation avec volant à gauche peut se révéler peu pratique (pour doubler, emprunter les nombreuses routes à péage, etc.).

#### WWW

- ✓ Circulation et douane (TCS)
- ✓ <u>Japan Automobile Federation</u>
- ✓ Ministry of Land, Infrastructure and Transport

#### 3.4 Animaux domestiques

Nous vous conseillons de vous informer suffisamment tôt si vous souhaitez que votre animal domestique vous accompagne au Japon. Les chiens et les chats concernés doivent avoir vécu au moins 180 jours consécutifs dans leur pays de provenance. Ils doivent par ailleurs être vaccinés contre la rage (certificat de vaccination) et être munis d'une puce permettant leur identification. En raison des dispositions à respecter et du fait que le délai d'attente de 180 jours ne commence qu'après la vaccination contre la rage et la réalisation des tests sanguins, les étapes nécessaires devraient être entreprises env. huit mois avant le

départ. L'importation d'animaux sur le territoire japonais doit être annoncé 40 jours au préalable auprès des services de quarantaine animalière (Animal Quarantine Service), lesquels exigent un certificat de santé établi par un vétérinaire. Les animaux sont généralement mis en quarantaine pendant douze heures. En cas de doute sur la validité des documents produits ou sur leur état de santé, leur quarantaine peut être prolongée jusqu'à 180 jours aux frais de leur propriétaire.

Pour connaître les détails du système de quarantaine, reportez-vous aux indications de l'Animal Quarantine Service (AQS):

#### WWW

- ✓ AQS Bring animals into Japan
- ✓ AQS Bringing dogs and cats into Japan from abroad
- ✓ Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires : info@blv.admin.ch

#### 3.5 Armes

L'importation d'armes et de munitions est interdite au Japon. Les armes de chasse, les armes à air comprimé et les épées peuvent être importées sur présentation d'une autorisation de la Commission nationale de sécurité publique.

#### 3.6 Devises

L'importation et l'exportation d'espèces et de papiers-valeurs ne font l'objet d'aucune restriction. Une déclaration doit néanmoins être faite pour les montants supérieurs à un million de yens (ou contre-valeur en monnaie étrangère). Les métaux précieux détenus en quantités supérieures à 1 kg (or présentant un degré de pureté supérieur à 90%, p.ex.) doivent également être déclarés.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser aux autorités douanières japonaises.

Il n'est pas toujours possible de retirer des espèces à l'aide de cartes bancaires étrangères, surtout lorsque l'on s'écarte des grands centres. Pour cette raison, vous ne devriez pas vous fier uniquement à ce moyen de paiement. Les espèces restent une solution appréciée, à laquelle on peut recourir sans problème. Par ailleurs, il est toujours possible de payer par carte de crédit.

#### WWW

✓ <u>Japan Customs – Procedures of Passenger clearances</u>

## 3.7 Les Suisses de l'étranger et les banques suisses

#### Problématique actuelle

Ces dernières années, le développement des règlementations (normes/standards internationaux, législation nationale règlements internes des établissements) suscité auprès des instituts financiers une prise de conscience accrue des risques juridiques et de réputation, en particulier de ceux inhérents à leurs activités transfrontières. Il en résulte que les personnes domiciliées à l'étranger n'ont parfois qu'un accès limité, voire aucun accès, aux services financiers d'instituts financiers suisses. Certains d'entre eux continuent cependant, dans de nombreux pays, à offrir aux Suisses de l'étranger qui y sont domiciliés la possibilité d'ouvrir un compte privé, sous réserve des dispositions du droit local et du droit suisse.

#### Discutez de votre cas!

Les relations entre les clients et leur banque relèvent du droit privé. Il est recommandé aux personnes concernées de chercher le dialogue avec leur banque (dès le moment où elles préparent leur déménagement à l'étranger ou leur retour en Suisse), afin de trouver des solutions adaptées à leurs besoins spécifiques.

#### Solutions

La Direction consulaire suit de près les évolutions en cours. L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) cherche, en dialogue avec les autorités les établissements bancaires, à obtenir une meilleure offre pour les Suisses de l'étranger concernés (pour plus d'informations, cliquer sur le lien ci-dessous). En plus de prendre précocement avec contact des établissements bancaires, les candidats à l'émigration peuvent demander à l'OSE de

les conseiller et de leur fournir des informations sur les offres avantageuses. Si ces démarches ne suffisent pas à trouver une solution satisfaisante, les clients d'établissements bancaires suisses peuvent s'adresser à l'Ombudsman des banques suisses.

Vous trouverez ces informations et d'autres sur les sites suivants :

- ✓ Article dans la Revue suisse
- ✓ Ombudsman des banques
- ✓ www.swisscommunity.org
- ✓ Ambassade à Tokyo

## 4. Vaccinations et Santé

#### 4.1 Vaccinations

Aucun vaccin n'est obligatoire pour entrer au Japon. Il est toutefois recommandé de vérifier et, au besoin, de compléter, les vaccins standard pour enfants et adultes avant de s'y rendre.

#### 4.2 Santé

Le système de santé japonais est très bien développé et les soins médicaux garantis. Les médecines complémentaires et alternatives sont par ailleurs très répandues. Le niveau des prix est à peu près comparable à celui de la Suisse.

Dans de nombreux hôpitaux, les patients qui ne sont pas affiliés à l'assurance-maladie japonaise doivent présenter une garantie financière.

#### Stupéfiants et substances psychotropes

De nombreux pays appliquent des prescriptions particulières pour l'importation de médicaments psychotropes (p. ex. méthadone) et de substances destinées à soigner des malades psychiques. Le cas échéant, renseignez-vous directement avant votre départ auprès de la représentation étrangère compétente (ambassade ou consulat) et consultez les Conseils aux voyageurs du DFAE, qui contiennent des informations à ce propos ainsi que sur la médecine des voyages.

- ✓ <u>Safetravel</u>
- ✓ Représentations et conseils aux voyageurs
- ✓ Rapport national Japon de l'OMS
- ✓ <u>Hospitals and Clinics in Tokyo for Expats</u>
- ✓ Japan Hospital List

## 5. Annonce et séjour

#### 5.1 Autorités locales

#### Informez-vous!

Suivez absolument les prescriptions d'annonce de votre pays d'accueil. Dans le cas contraire, attendez-vous à des conséquences de la part des autorités locales.

Les ressortissants étrangers titulaires d'un titre de séjour de moyenne ou longue durée, ou d'une *Resident Card* doivent communiquer leur adresse aux autorités de leur lieu de résidence dans les 14 jours suivant leur emménagement.

#### WWW

- ✓ <u>Immigration Bureau of Japan</u>
- ✓ <u>Basic Resident Registration System</u> <u>for Foreign Residents</u>

## 5.2 Annonce auprès de la représentation suisse

#### Vos obligations

Les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours à partir de l'annonce de départ auprès de la dernière commune suisse de domicile. Vous pouvez vous inscrire directement auprès de la représentation ou au guichet en ligne. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité) valide, leur

attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine.

#### Vos droits

Gratuite, l'annonce facilite les contacts en cas d'urgence, allège les formalités (pour l'émission de documents d'identité en vue de procédures d'état civil p. ex.) et consolide le lien avec la Suisse. Les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent gratuitement la « Revue Suisse », magazine qui leur est dédié, et peuvent, sur demande, participer aux votations et aux élections en Suisse.

#### WWW

- ✓ Annuaires du DFAE
- ✓ Revue suisse
- ✓ <u>Organisation des Suisses de</u> <u>l'étranger (OSE)</u>
- ✓ Swisscommunity.org

#### Plus d'informations

Davantage d'informations sur l'obligation d'annonce et sur le service militaire sont publiées dans le guide pratique « Emigration » et dans l'ABC thématique « Séjour à l'étranger / Emigration ».

#### WWW

✓ Guide pratique - Emigration

### 6. Travail

#### 6.1 Marché du travail

En 2015, le taux de chômage avoisinait 3,4%. Les principales sources d'emploi pour les ressortissants suisses sont les succursales des entreprises étrangères. Les principales sociétés suisses présentes au Japon sont ABB, Actelion, Adecco, Archroma, Credit Suisse, DKSH, Givaudan, Hilti, Julius Bär, Kuoni, Lonza, Nestlé, Novartis, Roche (Chugai), Richemont, Rolex, SIX Financial Information, SGS, Swatch, Syngenta, UBS et Zurich Insurance Group. Plus d'une centaine d'autres entreprises suisses ont également établi une succursale sur place.

Autrefois, les sociétés japonaises embauchaient très peu de personnel étranger. Mais aujourd'hui, les personnes possédant un savoir spécialisé et une bonne connaissance de la langue japonaise (p. ex. spécialistes financiers ou professeurs de langue enseignant leur langue maternelle) peuvent trouver un emploi au sein d'entreprises nipponnes.

#### WWW

✓ SECO information par pays

#### 6.2 Conditions de travail

#### Droit du travail

La durée légale hebdomadaire de travail est de 40 heures. Les salariés ont droit à dix à vingt jours de congés payés par an.

Le Japon compte près de 70'000 syndicats. Leur influence n'est pas négligeable.

#### WWW



Ministry of Health, Labour and Welfare

#### Contrats de travail

Renseignez-vous sur les conditions de travail ainsi que sur le contenu de votre contrat de travail avant de le signer.

Les règlementations suivantes s'appliquent pour toutes les personnes travaillant au Japon, quelle que soit leur nationalité:

Loi sur la protection des travailleurs (roudou kijun hou), droit du contrat de travail (roudou keiyaku hou), loi sur le salaire minimum (saitei chingin hou), loi sur la sécurité au travail et sur l'hygiène (roudou anzen eisei hou) et loi sur l'assurance-accidents professionnels (roudousha saigai hoshou hoken hou).

#### Droit du contrat de travail (roudou keiyaku)

Le contrat de travail sert à réglementer la relation de travail entre le salarié et son employeur. Au terme de la conclusion du contrat, l'employeur doit remettre au travailleur un document écrit indiquant de manière claire le salaire et le temps de travail convenus ainsi que d'autres dispositions contraignantes relatives à la relation de travail.

Par exemple, si le montant du salaire n'est pas fixé par écrit, mais simplement convenu oralement, cela peut, faute de preuves, entraîner des complications en cas de non-paiement du salaire. Les conditions de travail doivent être décrites avec un maximum de précision dans le contrat de travail.

Si le contrat est rédigé en japonais, faites-le traduire dans votre langue afin de vous assurer de son contenu

#### Conditions de travail

L'employeur est tenu de vous fournir par écrit les informations suivantes:

- durée (kikan) du contrat de travail,
- lieu de travail (basho) et tâches à effectuer (naiyou),
- horaires de travail (heures de début et de fin de la journée de travail), possibilité d'effectuer des heures supplémentaires, pauses (kyuukei jikan), jours fériés (kyuujitsu), congés (kyuuka), etc.
- mode de calcul et de paiement du salaire, jour du paiement, augmentations salariales,
- conditions de démission et de licenciement.

Si la société qui vous emploie possède une convention d'entreprise (shuugyou kisoku) précisant par écrit les conditions de travail ou les directives de service, demandez à la consulter afin de vous assurer de son contenu.

#### Fin des rapports de travail

Il existe au Japon de nombreuses lois et dispositions protégeant les travailleurs contre un licenciement abusif. Il est par exemple interdit de licencier un travailleur victime d'un accident professionnel ou d'une maladie. Il est tout autant abusif de licencier un(e) salarié(e) en congé de maternité ou en congé parental, ou dans les 30 jours suivant son retour à son poste de travail.

Si la durée d'engagement n'a pas été précisée dans le contrat de travail, l'employeur ne peut pas mettre un terme à la relation de travail. S'il décide malgré tout de licencier le salarié, cette décision est réputée nulle et est considérée comme un abus de pouvoir. Le licenciement n'est autorisé qu'en cas de raisons fondées socialement acceptables. Lorsque la durée de la relation de travail n'a pas été fixée par écrit, il est abusif de licencier un travailleur au motif que le contrat est arrivé à expiration. De plus, les employeurs sont sommés d'informer le salarié de son licenciement dans un délai de 30 jours avant la fin du contrat de travail ou de lui verser une indemnité correspondant au moins 30 journées de travail.

#### Permis de travail

Pour pouvoir travailler au Japon, vous devez être en possession d'un titre de séjour vous autorisant à travailler. Les services publics pour l'emploi, connus sous le nom de «Hello Work», vous aident à mieux vous positionner sur le plan professionnel. Si vous répondez à certains critères, vous pouvez également bénéficier d'une assurance-chômage au même titre que les citoyens japonais.

#### Chambres de commerce

#### WWW

- ✓ <u>Swiss Chamber of Commerce and</u> Industry in Japan (SCCIJ)
- ✓ <u>Swiss-Japanese Chamber of Com-</u> merce

#### Travail indépendant

Veuillez vous adresser aux services suivants:

#### WWW

- ✓ <u>Switzerland Global Enterprise -</u> <u>Japon</u>
- ✓ Swiss Business Hub Japan
- ✓ Swissnex
- ✓ <u>Swiss Chamber of Commerce</u> and Industry in Japan (SCCIJ)
- ✓ <u>Swiss-Japanese Chamber of</u> Commerce (SJCC)
- ✓ <u>Japan External Trade</u> Organisation JETRO
- ✓ <u>JETRO Investir au Japon</u>

## 6.3 Recherche d'emploi et candidature

#### Services publics pour l'emploi

Si vous recherchez un emploi au Japon, vous pouvez vous adresser à l'un des services pour l'emploi répertoriés dans la liste ci-dessous:

#### WWW

✓ <u>Liste des services pour l'emploi</u>

#### Agences de placement privées

#### WWW

- ✓ www.japan-guide.com
- ✓ www.jobsinjapan.com
- ✓ www.tokyoconnections.com
- ✓ <u>www.daijob.com</u>

#### Candidature

Pour travailler au Japon, il est vivement recommandé de parler l'anglais mais aussi le japonais. Il s'agit là d'une condition essentielle pour ne pas se retrouver totalement isolé dans la société et pour pouvoir nouer des contacts avec les collègues.

Les entreprises japonaises sont difficilement accessibles aux candidats étrangers. En revanche,

les sociétés suisses ou d'une autre nationalité recherchant des collaboratrices et des collaborateurs pour leur succursale japonaise ou pour gérer à distance le marché japonais représentent une cible intéressante.

Un bon moyen pour intégrer une entreprise japonaise peut consister à poser sa candidature pour un poste mis au concours au sein de sa filiale suisse ou européenne: au bout de quelque temps, l'opportunité d'être muté au Japon au sein de la société mère se présentera peut-être.

Avant de constituer votre dossier de candidature pour une entreprise nipponne, assurez-vous encore plus que d'habitude que votre profil correspond bien au poste proposé. Vous vous éviterez ainsi des efforts inutiles.

#### Listes d'entreprises

Les chambres de commerce et de l'industrie helvético-japonaises tiennent à jour des listes des entreprises suisses implantées au Japon. Vous trouverez les adresses et sites Internet dans la rubrique «Travailleurs indépendants».

#### 6.4 Diplômes et certificats

#### Réseau de sources d'informations

Le site web enic-naric.net contient des informations sur la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles. Y figurent aussi les adresses des centres d'information nationaux (p.ex. Swiss ENIC).

#### SEFRI / DFAE

Les questions relatives à ce thème peuvent être adressées au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

- ✓ www.enic-naric.net
- ✓ Swiss ENIC (swissuniversities)
- ✓ <u>Diplômes, diplômes de fin</u> <u>d'études, certificats (DFAE)</u>
- ✓ <u>Reconnaissance de diplômes</u> <u>étrangers (SEFRI)</u>

## 7. Prévoyance et assurances

## 7.1 Système d'assurances sociales

#### Convention de sécurité sociale

Un accord en matière de sécurité sociale entre la Suisse et le Japon est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. En cas d'exportation des rentes, cet accord fonde le droit à une rente japonaise sur la durée de cotisation. Les cotisations versées par les ressortissants suisses à l'assurance retraite japonaise ne sont pas prises en compte pour l'AVS suisse. Il est possible de s'affilier à l'AVS/AI facultative pour éviter des lacunes de cotisations AVS.

#### WWW

Accord en matière de sécurité sociale entre la Suisse et le Japon

#### Système national

#### Système d'assurances sociales national

Les informations ci-après concernant les assurances sociales étrangères offrent un aperçu global. Elles ne remplacent pas une consultation auprès d'un assureur étranger, qui est seul compétent pour vous renseigner sur le système d'assurance national.

L'existence d'une assurance chômage, maladie et accident ainsi que d'une assurance retraite est ancrée dans la législation sociale japonaise. Les cotisations aux assurances sociales sont assumées à parts égales par l'employeur et le salarié, la part salariale étant directement déduite du salaire. Les salaires sont répartis dans différentes classes servant à déterminer le montant des cotisations.

L'introduction d'un numéro d'assuré standard («My Number»), intervenue début 2016, a pour les habitants (y compris les étrangers établis au Japon) des implications qui dépassent le système d'assurances sociales. Dans un premier temps, ce numéro devrait essentiellement être utilisé par les autorités dans le contexte des impôts, des assurances sociales et de la protection contre les catastrophes. Mais il est prévu de

pouvoir également lier les comptes bancaires au «My Number» de leur détenteur à partir de 2018.

#### WWW

✓ Ministry of Health, Labour and Welfare

#### 7.2 Prévoyance vieillesse

Toute personne âgée de 20 à 59 ans et résidant au Japon est affiliée à la National Pension Insurance (prévoyance vieillesse); les salariés sont aussi affiliés à une Employee's Pension Insurance (prévoyance professionnelle). Depuis septembre 2015, la cotisation correspond à 17,828% du salaire (salaire japonais de référence pour la classe concernée). Les cotisations sont assumées à parts égales par l'employeur et le salarié. Jusqu'en 2017, le taux de prime sera augmenté de 0,354% chaque mois de septembre. Les personnes sans activité lucrative doivent payer une cotisation mensuelle de 16'260 yens (état en mai 2016). Toute personne ayant cotisé pendant au moins six mois avant de retourner dans son pays peut demander un remboursement de ses cotisations (Lump Sum Withdrawal Refund), pour une durée de cotisation de 36 mois au maximum.

#### WWW

- ✓ <u>Ministry of Health, Labour and Wel-fare</u>
- ✓ Japan Pension Service
- ✓ <u>Living Guide for Foreign Residents</u>

#### 7.3 Assurance maladie et accident

#### Assurances publiques

Quiconque prévoit de vivre plus d'un an au Japon doit obligatoirement souscrire une assurance-maladie. En général, les entreprises comptant plus de cinq employés possèdent une *Employee Health Insurance* (caisse-maladie professionnelle). Tous les salariés non assurés par le biais de leur entreprise doivent être affiliés à la *National Health Insurance NHI* (assurancemaladie publique), y compris les étudiants étrangers. Le montant des primes est déterminé en fonction des revenus. Les personnes âgées de 7 à 69 ans doivent supporter elles-mêmes 30% du coût des soins. Pour les autres assurés, la quote-part oscille entre 10 et 30%.

Les personnes âgées de 40 à 64 ans doivent en outre contracter une *Long-term Care Insurance* (assurance des soins de longue durée).

Nous vous recommandons de souscrire des assurances complémentaires privées. En effet, l'assurance de base n'offre qu'une couverture incomplète. Il faut garder à l'esprit que le coût des soins est relativement élevé et que vous pourriez devoir en supporter le 30%. En outre, le fait d'avoir une assurance complémentaire pourrait vous permettre de pallier des lacunes de couverture dans le contexte d'une hospitalisation ou de la prise de certains médicaments. Veuillez tout particulièrement noter qu'au Japon, certains remèdes utilisés dans d'autres pays (comme plusieurs médicaments de pointe contre le cancer) ne sont pas autorisés à la vente. Un traitement les impliquant ne saurait donc être couvert par l'assurance de base japonaise.

#### Assurance-accidents

Les salariés sont généralement couverts par une *Workers compensation insurance* (assurance-accidents professionnelle).

#### WWW

- ✓ Reform of Social Security and Tax
- ✓ National Health Insurance NHI
- ✓ <u>Ministry of Health, Labour and</u>
   Welfare Workers Compensation
   Department

#### Assurance chômage

Les salariés sont assurés par le biais de leur employeur. En principe, tous les employés sont couverts par l'assurance chômage. La loi prévoit que pour avoir droit aux prestations y relatives, il faut avoir travaillé au minimum 20 heures par semaine pendant 31 jours. Les employés que la maison-mère d'une entreprise étrangère a envoyés au Japon et qui sont affiliés à l'équivalent de l'assurance chômage japonaise dans leur

pays de provenance n'ont pas besoin de cotiser à cette dernière. En cas de résiliation d'un contrat de travail, les prestations sont payées durant un certain temps. Leur montant dépend notamment du motif de résiliation, de la durée de cotisation et de l'âge de l'assuré. Le taux de prime correspond à 1,1% du salaire total, où 0,7% est supporté par l'employeur et 0,4% par l'employé (état en mai 2016).

#### Prévoyance professionnelle

Voir la rubrique «Prévoyance vieillesse».

#### 7.4 AVS/AI suisse

#### Versement des rentes ordinaires

Les rentes AVS et AI ordinaires (à l'exception de la rente AI d'un quart) peuvent être versées à n'importe quel lieu de domicile. Elles sont versées directement par la Caisse suisse de compensation (CSC), en principe dans la monnaie du pays de domicile. L'ayant droit peut aussi se faire verser sa rente en Suisse sur un compte postal ou bancaire personnel. Attention : les allocations pour impotent et les prestations complémentaires sont versées uniquement aux personnes domiciliées en Suisse.

#### AVS/AI facultative

Les Suisses qui résident hors de l'UE ou de l'AELE peuvent s'affilier à l'AVS/AI facultative entre autres à la condition qu'ils y aient été assurés pendant au moins les cinq années consécutives précédant la date de leur départ. L'affiliation à l'AVS/AI facultative ne les dispense pas d'une éventuelle obligation d'assurance dans le pays où ils résident ou exercent une activité professionnelle. Le taux de cotisation s'élève à 10,1 % sur le revenu de l'activité lucrative, avec une cotisation annuelle minimale de CHF 950,00. L'AVS/AI facultative permet avant tout aux personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative et qui, partant, ne peuvent souvent pas intégrer le système de sécurité sociale du pays étranger, de s'assurer contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès.

## Dispositions particulières Employé d'une entreprise suisse

Les salariés résidant à l'étranger qui travaillent pour une société dont le siège est en Suisse, ainsi que le conjoint n'exerçant pas d'activité rémunérée qui les accompagne, font l'objet de dispositions particulières. La caisse de compensation AVS compétente fournit les renseignements nécessaires.

#### **Etudiants**

Les étudiants qui quittent leur domicile en Suisse pour suivre une formation à l'étranger peuvent continuer à cotiser à l'assurance AVS/AI sous certaines conditions.

#### Plus d'informations

Vous obtiendrez de plus amples informations sur l'AVS/AI facultative et sur les conditions d'adhésion auprès de la Caisse de compensation suisse, à Genève.

#### WWW



Caisse suisse de compensation CSC

## Bénéficiaires d'une rente AVS (1er pilier) et d'une caisse de pension (2ème pilier)

Assurez-vous que les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), des caisses de pension ou d'autres assurances puissent être versées correctement. Il est donc nécessaire d'informer dès que possible la caisse de compensation, la caisse de pension et l'assureur de tout changement de domicile. Chaque année, la Caisse suisse de compensation (SCS) envoie à tous les bénéficiaires de prestations un formulaire « certificat de vie et d'état civil ». Afin que la rente puisse être versée sans interruption, ce formulaire doit être rempli, dûment certifié par l'autorité locale compétente et retourné dans les 90 jours.

## Imposition des rentes versées par les caisses de pension

La Suisse prélève en général un impôt à la source sur les rentes versées par les caisses de pension lorsque leur bénéficiaire réside à l'étranger. Certaines conventions de double imposition prévoient la suppression de l'impôt à la source ou la possibilité, pour le bénéficiaire, de se le faire rembourser dans son pays de résidence (voir chapitre « Impôts »).

#### 7.5 Aide sociale et prévoyance

#### Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)

La section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) du DFAE accorde, sous condition, des prestations d'aide sociale aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, elle doit dans un premier temps mobiliser ses propres forces et ressources pour surmonter ses difficultés. Si elle ne parvient pas à améliorer sa situation, elle doit s'adresser à des parents ou à des amis pour voir dans quelle mesure ils pourraient lui venir en aide. La personne doit aussi se renseigner sur les aides ou prestations qu'elle pourrait obtenir de l'État de résidence. Ce n'est qu'en dernier ressort qu'elle peut se tourner vers la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE).

#### Qu'est-ce qu'un Suisse de l'étranger ?

Les Suisses de l'étranger sont des ressortissants suisses qui n'ont pas de domicile en Suisse et qui sont inscrits au registre des Suisses de l'étranger.

#### Bases légales

En principe, l'ASE peut venir en aide aux Suisses de l'étranger dans le besoin, à certaines conditions. L'aide sociale ne constitue cependant pas un soutien à long terme. Avant d'accorder son soutien à un ressortissant suisse à l'étranger, l'ASE prend en compte entre autres ses relations familiales, ses relations dans l'État de résidence et la possibilité d'un retour. Une demande d'aide sociale peut être déposée auprès de la représentation suisse à l'étranger compétente.

#### **Processus**

L'ASE décide de donner suite ou de rejeter une demande d'aide sociale et, le cas échéant, définit également le montant, la forme et la durée de versement des prestations. Selon les situations, l'ASE octroie aux personnes démunies une aide financière sur place ou prend en charge les frais de retour en Suisse. Dans ce dernier cas, l'ASE coordonne, si nécessaire, l'aide initiale en Suisse avec les autorités cantonales.

#### Doubles-nationaux

Des règles particulières s'appliquent aux personnes titulaires d'une seconde nationalité. En règle générale, les requêtes sont refusées si la nationalité étrangère est prépondérante. Les critères d'évaluation sont les liens avec la Suisse, les circonstances qui ont entraîné l'acquisition de la nationalité étrangère par le requérant ; et surtout le pays dans lequel ce dernier a passé son enfance et suivi sa formation.

#### Remboursement des prestations

Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées à condition que le remboursement exigé soit raisonnable et que le bénéficiaire ait les moyens de subvenir convenablement à ses besoins. (Cf. le formulaire « Droits et obligations »)

- ✓ <u>Aide sociale aux Suisses de l'étranger</u> (ASE)
- ✓ Formulaires de demande

## 8. Impôts

#### 8.1 Impôts directs et indirects

Les personnes qui résident et perçoivent un certain niveau de revenu au Japon doivent payer des impôts, quelle que soit leur nationalité.

La loi fiscale distingue trois catégories de ressortissants étrangers:

- Les non-résidents (séjour temporaire de moins d'un an): l'imposition porte uniquement sur les revenus d'origine japonaise.
- Les résidents non permanents (séjour jusqu'à 60 mois): imposition de l'ensemble des revenus d'origine japonaise, imposition de la part des revenus d'origine étrangère ayant donné lieu à un paiement au Japon ou ayant été transférés au Japon.
- Les résidents permanents (permis de séjour illimité): imposition de l'ensemble des revenus, quelle que soit leur source.

On distingue par ailleurs deux types d'impôts: l'impôt sur le revenu (National Income Tax), et les taxes communales et préfectorales (Municipal and Prefectural Tax).

#### Impôt sur le revenu

Prélevé par l'Etat, cet impôt est calculé sur la base des revenus perçus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

Selon le niveau de revenu, le taux d'imposition varie de 5 à 45%. Les non-résidents paient un impôt à la source.

### WWW

✓ National Tax Agency

#### Taxes communales

Ces taxes regroupent les impôts et les taxes perçus par les préfectures ou les autorités de votre commune (taxe d'habitation, taxe sur les véhicules automobiles, p. ex.).

Le taux applicable est le même dans toutes les régions du pays: 10% (4% pour la préfecture, 6% pour la commune).

Les salariés voient généralement leurs impôts prélevés à la source. Dans la mesure où ils peuvent faire valoir diverses déductions (Return claim: contributions d'entretien pour personne à charge, assurances sociales, frais médicaux), ils peuvent être amenés à payer un complément d'impôt ou se voir rembourser un trop-perçu sur la base de la déclaration de revenus remplie en mars (Tax Return).

#### Impôt sur la consommation (Sales Tax)

Le taux de l'impôt sur la consommation, qui se monte actuellement à 8%, est promis à augmenter en octobre 2019 pour atteindre 10%. Cette hausse devrait contribuer à endiguer l'endettement de l'Etat (qui excède 240% du PIB). L'impôt sur la consommation s'applique à presque tous les produits et services.

#### Impôt foncier

Un impôt distinct est perçu sur la propriété immobilière et foncière.

#### Impôt sur la fortune

Il n'existe pas d'impôt sur la fortune au Japon. En contrepartie, les frais de succession sont très élevés.

## 8.2 Double imposition

Une convention permettant d'éviter les doubles impositions lie la Suisse et le Japon depuis 1971. Elle a été modifiée en 2010 et adaptée à la norme d'échange automatique de renseignements mise en place par l'OCDE. Sa version révisée est entrée en vigueur le 30 décembre 2011. Les nouvelles dispositions s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

- ✓ <u>Convention révisée contre les</u> <u>doubles impositions avec le Japon</u>
- ✓ <u>Secrétariat d'Etat aux questions</u> <u>financières internationales SFI -</u> <u>Double imposition et assistance</u> administrative

## 8.3 Echange automatique de renseignements (EAR)

La Suisse comme le Japon se sont engagés à mettre en œuvre la norme mondiale d'échange automatique de renseignements (EAR). Plus de cent Etats ont décidé d'introduire cette norme à partir de 2016/2017 ou de 2017/2018. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a adopté la norme mondiale d'EAR en 2014 déjà. Ces nouvelles dispositions visent à lutter contre la soustraction d'impôts sur le plan international.

Le 28 janvier 2016, la Suisse et le Japon ont signé une déclaration commune portant sur l'introduction de l'EAR en matière fiscale. Les deux pays entendent se conformer à la norme mondiale d'EAR dans la collecte puis dans l'échange des données bancaires (respectivement à partir de 2017 et de 2018), une fois que les bases légales nécessaires auront été instituées de part et d'autre. Le Parlement suisse aura débattu de l'introduction de l'EAR avec le Japon lors des sessions d'automne et d'hiver 2016.

Le nouveau système a également des répercussions pour les Suisses de l'étranger. Prenons le cas d'un Suisse résidant à Tokyo tout en détenant un compte dans une banque zurichoise: l'institut financier fournira désormais les données du compte en question à l'Administration fédérale des finances; de son côté, celle-ci transmettra les informations aux autorités fiscales japonaises. Si vous souhaitez en savoir davantage sur votre propre situation, adressez-vous aux autorités fiscales compétentes de votre pays de résidence.

Vous trouverez également de plus amples informations sur le site suivant:

#### WWW

✓ <u>Secrétariat d'Etat aux questions fi-</u> <u>nancières internationales SFI – Poli-</u> tique fiscale internationale - EAR

## 9. Regroupement familial, mariages et partenariats

#### 9.1 Regroupement familial

Le conjoint et les enfants de citoyens japonais ainsi que de ressortissants étrangers ayant le statut de résidents permanents peuvent faire une demande de *Spouse/Child visa*. Valable un ou trois ans, ce visa prolongeable autorise l'exercice d'une activité lucrative. Le conjoint et les enfants d'un ressortissant étranger qui bénéficie déjà d'un visa de travail peuvent faire la demande d'un visa de rapprochement familial (*Dependent Visa*). Il n'est pas possible de travailler au Japon avec un tel visa.

Les ressortissants étrangers domiciliés au Japon qui souhaitent quitter temporairement le pays sans pour autant perdre le visa déjà obtenu doivent solliciter un permis de retour (*Re-entry permit*). Ce document leur est délivré avant leur départ par le bureau de l'immigration.

#### 9.2 Mariages

#### Obligation d'annonce

Un mariage civil célébré à l'étranger est reconnu en Suisse et doit être annoncé aux autorités suisses de l'état civil.

#### **Processus**

Les citoyens suisses annoncent le mariage qu'ils ont contracté à l'étranger à la représentation suisse à l'étranger. Celle-ci traduit et légalise les documents et les transmet sans frais en Suisse. L'annonce peut exceptionnellement aussi être faite à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil qui envoie les documents, si nécessaire, à la représentation suisse à l'étranger compétente pour la traduction et la légalisation (contre émoluments).

#### Prise de contact préalable

Nous vous recommandons de clarifier avant le mariage auprès de la représentation suisse à l'étranger les formalités à entreprendre afin que le mariage puisse être reconnu le plus rapidement possible et enregistré dans le registre de l'état civil en Suisse.

#### Plus d'informations

Pour de plus amples informations, se reporter au mémento sur le mariage de l'Office fédéral de la justice ou au pages des autorités étrangères.

#### WWW

- ✓ <u>Mémento sur le mariage publié par</u> <u>l'Office fédéral de la justice</u>
- ✓ Mariage et partenariat enregistré

#### 9.3 Partenariats

Au Japon, la législation et la société ne laissent pas les mêmes ouvertures aux couples de même sexe que dans de nombreux pays d'Europe. Toutefois, le discours public évolue. De premiers signes montrent que l'homosexualité cesse lentement d'être un tabou. Quelques communes (dont certains arrondissements de Tokyo) ont introduit des partenariats enregistrés, qui n'ont toutefois de validité qu'à l'échelon local. La plupart des Japonais tolèrent silencieusement l'homosexualité ou l'ignorent.

### 10. Ecoles et éducation

#### 10.1 Système scolaire

Le système scolaire comprend les niveaux suivants: école maternelle (trois ans), primaire (six ans), secondaire (degré moyen: trois ans; degré supérieur: trois ans), supérieur (quatre ans, ou deux ans pour les cursus de courte durée). La scolarité est obligatoire de six à quinze ans (du primaire à la fin du secondaire l). L'année scolaire commence en avril.

Les écoles, qu'elles soient privées ou publiques, adaptent leurs programmes d'enseignement en fonction des besoins de la société japonaise. L'orientation professionnelle est déterminée très tôt via des procédures de sélection. Les élèves passent des examens dès le primaire, et jusqu'à l'entrée à l'université. La pression en termes de performances est très forte. La langue d'enseignement étant le japonais, il est quasiment exclu qu'une famille étrangère séjournant temporairement au Japon inscrive ses enfants dans une école japonaise.

Les familles suisses ont la possibilité de scolariser leurs enfants dans des écoles internationales.

#### 10.2 Ecoles internationales

Le Japon compte des écoles allemandes, françaises et bon nombre d'écoles internationales:

#### WWW

- ✓ <u>Ecoles allemandes Répertoire</u> <u>des établissements scolaires alle-</u> mands à l'étranger
- ✓ Ecoles françaises Liste
- ✓ Council of International Schools: <u>www.cois.org</u>
- ✓ <u>Deutsche Schule Tokio</u> Yokohama (DSTY)
- ✓ Deutsche Schule Kobe
- ✓ <u>Lycée français international de</u> <u>Tokyo</u>

#### WWW

- ✓ <u>International School of the Sacred Heart</u>
- ✓ The American School in Japan
- ✓ Nishimachi International School
- ✓ <u>Seisen International School</u> (filles)
- ✓ <u>St. Mary's International School</u> (garçons)

#### 10.3 Ecoles suisses

Il n'existe pas d'écoles helvétiques au Japon. A l'école allemande de Tokyo Yokohama, un enseignement spécifique est proposé pour les enfants suisses.

#### WWW

✓ Ecoles et projets éducatifs suisses à l'étranger:

www.educationsuisse.ch/fr/home-fr

#### 10.4 Universités

Le Japon compte des universités et des hautes écoles techniques de très haut niveau, qui brillent également dans les classements internationaux. Même si de nombreuses universités sont encore très orientées sur le Japon, beaucoup d'autres favorisent une ouverture internationale. Les universités de Tokyo et de Kyoto sont considérées comme des hautes écoles d'élite au Japon (voire en Asie). Quant aux hautes écoles privées, celles de Waseda et de Keio comptent parmi les plus connues. Le Japon est le plus important partenaire de recherche asiatique de la Suisse, et de nombreux accords lient les meilleures universités des deux pays. Grâce aux accords liant le Fonds national suisse (FNS) et deux organisations japonaises, la Japanese Society for the Promotion of Science (JSPS) et la Japan Science and Technology Agency (JST), des fonds sont disponibles pour des recherches communes.

En théorie, tout étranger peut s'inscrire dans une université japonaise. Dans bon nombre de cas, il lui faudra réussir un examen d'entrée. La maîtrise de la langue conditionne là encore la réussite des études. Notez qu'il faut en moyenne deux ans pour parvenir à comprendre un minimum le japonais à l'écrit et à l'oral. De plus en plus d'universités proposent aujourd'hui des cursus en anglais (niveau master essentiellement). En Suisse, les universités de Zurich et de Genève proposent un cursus en japonais. Les étudiants inscrits dans ces filières partent généralement approfondir leurs connaissances dans une université japonaise. Différentes universités et hautes écoles spécialisées, comme l'EPFZ, l'EPFL et la ZHAW proposent le japonais comme branche secondaire.

Le tableau suivant donne un aperçu des conventions passées entre les universités suisses et japonaises. Grâce à ces conventions, il est notamment possible d'étudier dans une université japonaise à un coût relativement abordable (les frais d'inscription semestriels peuvent se monter à plusieurs milliers de francs). Dans le sillage des universités, les hautes écoles spécialisées suisses établissent de plus en plus de contacts au Japon: plusieurs d'entre elles ont déjà signé des accords de coopération, comme la ZHAW avec l'Université Sophia ou la BFH avec l'Université de Yamaguchi.

Les doctorants (pour une durée de 3 à 6 mois) et les chercheurs post-doc (pour une durée n'excédant pas deux ans), entre autres, peuvent obtenir une bourse de la JSPS pour un séjour au Japon. De plus amples informations sont disponibles sur le site suivant: <u>Embassy of Switzerland:</u> Science and Technology Office Tokyo.

Les conditions d'admission étant très variables d'une université à l'autre, il est recommandé de se renseigner précisément à ce sujet auprès de l'établissement souhaité. L'idéal est de contacter l'International Student Office de l'université concernée au moins huit mois avant le début prévu des études. Le Science & Technology Office Tokyo, intégré à l'ambassade de Suisse au Japon, est responsable de la collaboration universitaire entre la Suisse et le Japon; des informations

récentes, des newsletters et des blogs sont accessibles en ligne sur le site de cette entité: Science & Technology Office Tokyo.

University of Zurich	University of St. Gallen	University of Lucerne	University of Lausanne	University of Geneva	University of Bern	University of Basel	PSI	EMPA	ETH Zurich	EPF Lausanne	Type of Agreement: Inter-Faculty Inter-University	
14	5	2	3	12	4	4	ω	_	10	6		
				•							_	Aoyama Gakuin University
0											_	Azabu University
									•		_	Chiba University
				•							_	Chuo University
						•						Dokkyo University
•		•									2	Doshisha University Kyoto
			0			Щ						Ehime University
			0								_	Hosei University
•	•								•		ω	Hosei University
				•					•		2	Hokkaido University
	0										_	Intl. University of Japan
•											_	Kansai University
0	•			•	•				•		Q	Keio University
					0						_	Kwansei Gakuin University
				0							_	Kyoritsu Women's University
									0		_	Kyoto Institute of Technology
•			•	0					•	•	5	Kyoto University
0											_	Kyoto University of Foreign St.
0											_	Meiji University Tokyo
				•							_	Nagoya University
0											_	Nara Institute of Sci. & Tech.
•										•	2	Osaka University
					•						1	Osaka Prefecture University
L							L			•	_	Shibaura Institute of Tech.
L	•			•			L				2	Sophia University
									•	•		Tohoku University
•				•					•	•	4	Tokyo Institute of Technology
0				•			L				2	Tokyo University of Foreign St.
		•									_	Toyo University
0				•					•	•		University of Tokyo
						•					_	University of Tokushima
						0						University of Toyama
•	•		•	•		•					5	Waseda University
					•						_	Yokohama National University
							_				_	KEK
$\vdash$						H	•		_			
$\vdash$						H	•	_	•			RIKEN
$\vdash$						H	L	•				NIMS
							•				_	JASRI (SPring-8)

Voir aussi le chapitre «Séjours linguistiques et études».

### 11. Coût de la vie

#### 11.1 Salaires et rémunération

La législation japonaise fixe des salaires minimums qui varient en fonction de la région et de la branche.

En général, le salaire se compose d'une part fixe et de divers bonus, principalement des bonus liés à l'âge et des primes de réussite.

#### WWW

- ✓ Salaires minimums au Japon
- ✓ Bureau des statistiques

### 11.2 Coût du logement

Le marché du logement compte deux segments: l'un destiné essentiellement à la clientèle japonaise (logements peu spacieux), l'autre à la clientèle étrangère.

Les logements vacants sont généralement gérés par des agences immobilières. Les loyers des biens répondant à des standards occidentaux (maison, appartement de plusieurs pièces) étant souvent très élevés, il est difficile de trouver un logement bien situé à un prix raisonnable. Les frais d'intermédiaire facturés par les agences immobilières équivalent généralement à un mois de loyer.

Du fait des conditions climatiques locales, les besoins de chauffage en hiver et de climatisation en été sont relativement importants. Les biens loués sont généralement équipés d'un système combiné de climatisation/ventilation à air chaud. Dans les bâtiments modernes, il est fréquent de disposer d'un système de chauffage par le sol. Au Japon, la cuisson s'effectue traditionnellement au gaz. Les logements de construction récente sont de plus en plus souvent équipés de plaques vitrocéramique ou à induction.

Bon nombre d'expatriés résident à Tokyo dans les quartiers de Minato, Shibuya ou Meguro, qui sont très bien desservis par les transports publics. Pour connaître les loyers pratiqués au Japon, vous pouvez consulter les sites suivants:

#### WWW

- ✓ Housing Japan
- ✓ Tokyo Apartments
- ✓ Gaijinpot Social-apartments
- ✓ J & F Networks

#### 11.3 Coût de la vie

Certains postes de dépenses sont beaucoup plus importants qu'en Suisse (p. ex. le loyer, la redevance pour l'utilisation des autoroutes, les produits frais comme les fruits et les légumes), mais d'autres le sont souvent moins (p. ex les repas dans certains restaurants, les cigarettes, l'essence). Même pour les denrées alimentaires et les articles d'utilisation quotidienne, les prix varient fortement d'un magasin à l'autre. Le choix de biens japonais comme de biens importés est grand, mais le prix des biens importés peut être élevé. Il est cependant impossible de fournir ici des indications précises. On peut considérer que lorsqu'on achète des produits locaux et qu'on mange dans de petits restaurants (ce aui demande connaissances linguistiques), le coût de la vie est de 20 à 30% inférieur à ce qu'il est en Suisse (hors frais de logement). A l'inverse, les étrangers qui ne maîtrisent pas bien le japonais sont souvent contraints de se rendre dans de grands magasins et restaurants internationaux, qui pratiquent des prix relativement élevés. Dans ce deuxième cas, le coût de la vie sera supérieur à ce qu'il est en Suisse. Notons encore que dans les grands centres comme Tokyo ou Osaka, la vie est notablement plus chère qu'à la campagne.

#### Recommandation

Etablissez un budget personnel. Le site Web du DFAE offre des informations complémentaires sur ce sujet.

- ✓ Office fédéral de la statistique -Indices des niveaux de prix en comparaison internationale > Page d'accueil de l'OCDE
- ✓ OECD Better Life Index Japon

## 12. Logement et transports

#### 12.1 Logement

A Tokyo, la plupart des quartiers résidentiels se situent à l'extérieur du centre-ville. Beaucoup d'habitants doivent donc parcourir de longues distances chaque jour pour se rendre au travail. Toutefois, de nombreux expatriés préfèrent vivre en ville.

On trouve facilement des appareils ménagers et des meubles de bonne qualité, tout comme des services de réparation et d'aide-ménagère.

#### Location

Il existe essentiellement trois types de logements au Japon: les logements en propriété (mochi ie), les logements sociaux (kouteki juutaku) et les logements en location (minkan no chintai juutaku).

L'hébergement prolongé de personnes autres que les membres de sa famille dans les logements en location nécessite l'autorisation du bailleur, que celui-ci soit privé ou public. Les contrats de location sont généralement conclus pour une durée minimale de deux ans.

Outre le loyer, le locataire s'acquitte des frais suivants:

- Une garantie (kanri-hi), d'un montant compris entre un et trois mois de loyer, restituée au locataire à la sortie des lieux. Elle permet de couvrir les éventuels arriérés de loyer ou, le cas échéant, les frais de remise en état du logement au déménagement du locataire.
- Des droits d'entrée (reikin), versés au propriétaire en guise de «remerciement», non restitués à la fin du contrat de location. Leur montant varie entre un et deux loyers mensuels. Parfois, le propriétaire ne demande pas de reikin.
- Des frais de gestion (kanri-hi) destinés à couvrir les frais d'électricité, de nettoyage, etc.
- Des frais alloués à l'entretien des parties communes telles que les escaliers, couloirs, etc. (kyoueki-hi).
- Des frais d'intermédiaire (chuukai tesuu-ryo), versés à l'agent immobilier ayant réalisé la transaction, équivalant généralement à un mois de loyer.

- Une assurance inventaire du ménage (songai hoken-ryo) couvrant le risque incendie, dégât des eaux, etc., pour autant qu'elle soit imposée aux termes du contrat de location.
- Une taxe de prolongation du contrat de location (koushin-ryo), le cas échéant. Cette taxe n'est pas appliquée par tous les bailleurs.
- La caution d'un tiers (proche ou employeur). La personne qui se porte caution (rentai hoshounin) doit en principe cosigner le bail. Si vous n'avez pas de garant, vous pouvez faire appel à une entreprise de cautionnement. Renseignez-vous auprès des agents immobiliers
- Les frais de remise en état à l'entrée dans les lieux sont à la charge du bailleur.
- Les frais de remise en état à la sortie des lieux sont à la charge du locataire si les dégradations constatées résultent d'une usure normale. Comme en Suisse, un état des lieux minutieux est dressé à la fin du contrat de location.

Pour pouvoir signer un contrat de location, vous aurez besoin des documents suivants:

- 1. Attestation d'annonce en tant qu'étranger
- 2. Attestation de revenus
- 3. Caution solidaire ou déclaration sur l'honneur, etc.

Si vous souhaitez résilier votre contrat de location, informez-en le bailleur le plus tôt possible, au plus tard toutefois deux mois au préalable. Vous pouvez le cas échéant lui adresser un courrier de résiliation. Les conditions de résiliation sont généralement précisées dans le bail.

Pour toute location ou acquisition, ou tout échange de logements, nous vous conseillons de vous adresser à un agent immobilier (fudousan-ya), qui sera à même de vous proposer des biens correspondant à votre recherche. Outre les critères subjectifs, n'oubliez pas d'examiner les aspects suivants: isolation phonique et thermique, protection contre les tremblements de terre, état des immeubles voisins (travaux pouvant entraîner des nuisances sonores), etc. Si vous ne parlez pas japonais, sollicitez l'assistance d'une personne maîtrisant cette langue.

Les logements japonais ne comptent généralement ni cave ni grenier.

Les étudiants qui participent à des programmes d'échanges peuvent également utiliser les solutions d'hébergement proposées par leur université.

#### Achat

Pour tout achat immobilier au Japon, nous vous recommandons de vous mettre en relation avec une agence immobilière de renom.

#### Tension du réseau électrique et prise

- 100 volts/50 hertz (Tokyo et est du pays); 60 hertz (ouest du pays) (Suisse: 220-230 volts/50 hertz).
- Prises électriques: type A.

Les téléviseurs et les appareils vidéo fonctionnent selon le standard NTSC (Suisse: PAL). Les appareils radio et les anciens téléphones mobiles européens (2G/GSM) ne disposent généralement pas des bandes passantes nécessaires et ne peuvent donc pas être utilisés au Japon. Les téléphones portables plus récents (3G/UMTS) fonctionnent au Japon.

#### Transformateur et adaptateur

Les équipements électriques suisses doivent être utilisés avec des transformateurs (100 V) et des adaptateurs (type A).

#### **WWW**

✓ <u>Normes électriques dans le monde</u> (site Wikipédia en allemand, italien et anglais)

#### Poids et mesures

Le système de mesure en vigueur est le système métrique. Les températures sont exprimées en degrés Celsius. Dans les régions rurales, les mesures japonaises continuent également de s'appliquer, notamment pour la propriété foncière ou les surfaces habitables.

### 12.2 Transports

#### Route

Le réseau routier est bien développé et les principales villes sont reliées par des lignes de bus. Des embouteillages se forment fréquemment aux heures de pointe. Les autoroutes sont relativement chères, et les villes offrent peu de places de stationnement.

**Attention:** au Japon, la conduite s'effectue à gauche.

#### Transports publics

Le réseau des transports publics est d'excellente qualité et bien développé (métro, chemin de fer, bus). Tous les moyens de transport sont propres, ponctuels et sûrs: ils peuvent être empruntés à n'importe quelle heure et en tout lieu sans aucun danger. Toutefois, les temps de trajet sont parfois très longs et il est fréquent de devoir prendre des correspondances. Dans les zones urbaines, les informations relatives aux systèmes de métro, de train et de bus sont systématiquement indiquées en anglais et en japonais. A l'extérieur des villes, la destination est généralement indiquée dans les deux langues.

Les taxis sont disponibles en nombre suffisant. Cependant, il n'est pas rare que leur conducteur parle uniquement le japonais. Il est donc recommandé de montrer un plan exact avec l'adresse de destination, ce que font d'ailleurs souvent les Japonais eux-mêmes.

#### Rail

Le Japon possède l'un des réseaux ferroviaires les plus denses au monde. Les trains, tout particulièrement les «Shinkansen» modernes (trains à grande vitesse), sont très ponctuels. Les grandes villes Tokyo, Osaka, Yokohama, Nagoya, Kyoto, Kobe, Fukuoka, Sendai et Sapporo disposent d'un réseau de métro.

De nombreux moyens de transport publics arrêtent de circuler vers minuit et sont souvent combles aux heures de pointe.

#### Avion

Les principaux aéroports du Japon sont l'aéroport international de Narita (Tokyo), l'aéroport international de Kansai (Osaka) et l'aéroport international Central Japan (Nagoya). Tous proposent de bonnes liaisons aériennes avec l'étranger. Les taxes d'aéroport sont comprises dans le prix du billet et aucune taxe supplémentaire n'est facturée. Les passagers en transit restant moins de 24 heures sur le sol japonais ne paient pas de taxes.

Le trafic aérien japonais est assuré par All Nippon Airways (ANA), Japan Airlines (JAL) et par d'autres petites compagnies aériennes japonaises. Les vols internationaux peuvent être prolongés directement par un vol intérieur, par exemple pour se rendre de l'île principale d'Honshū à Okinawa ou à Hokkaido. De nombreux vols domestiques partent de l'aéroport de Tokyo Haneda ou d'Itami à Osaka.

#### Bateau

Les 22 principaux ports maritimes sont administrés par le ministère de l'aménagement du territoire, de l'infrastructure, des transports et du tourisme. Il s'agit des ports suivants: Chiba, Fushiki/Toyama, Himeji, Hiroshima, Kawasaki, Kitakyūshū, Kōbe, Kudamatsu, Muroran, Nagoya, Niigata, Osaka, Sakai/Senpoku, Sendai/Shiogama, Shimizu, Shimonoseki, Tokyo, Tomakomai, Wakayama, Yokkaichi et Yokohama.

Des ferrys assurent la liaison entre les nombreuses îles, les principales lignes étant Hokkaidō – Honshū et Okinawa Honto – Kyūshū/Honshū.

#### WWW

✓ <u>Ministère de l'aménagement du</u> <u>territoire, de l'infrastructure, des</u> <u>transports et du tourisme</u>

#### Immatriculation des véhicules

Tout véhicule arrivant sur le territoire japonais est soumis à un contrôle technique avant d'être immatriculé. Le contrôle technique peut induire des frais de modification du véhicule qui peuvent s'avérer extrêmement élevés (cela vaut également pour les véhicules importés par des touristes étrangers).

Les personnes qui souhaitent acheter une voiture doivent attester qu'elles disposent d'une place de stationnement pour leur futur véhicule.

Une taxe est perçue à l'achat d'un véhicule. Les propriétaires d'un véhicule automobile doivent également s'acquitter d'une taxe automobile annuelle.

Le marché de l'occasion constitue une bonne alternative pour ceux qui ne souhaitent pas acheter un véhicule neuf. Les prix sont avantageux et les modèles proposés en règle générale de bonne qualité.

Au Japon, trouver des pièces de rechange n'est pas un problème. Les ateliers de réparation travaillent rapidement et efficacement. L'entretien des voitures importées est en général assuré, mais il coûte plus cher que celui des voitures japonaises. Des difficultés peuvent être rencontrées en dehors des grandes villes pour les véhicules importés.

La fédération automobile japonaise (Japan Automobile Federation, JAF) dispose d'un service efficace et organisé d'intervention en cas de panne. Les contacts avec ce service ne s'effectuent qu'en japonais.

Pour les motos, les dispositions applicables sont les mêmes que pour les voitures. Exception: pas de nécessité de justifier d'une place de stationnement.

#### WWW

✓ Japan Automobile Federation JAF

#### Reconnaissance du permis de conduire

Pour être valable au Japon, le permis de conduire suisse doit être accompagné d'une traduction officielle effectuée par la Japan Automobile Federation JAF ou l'ambassade de Suisse à Tokyo (prestation payante).

#### **WWW**

✓ Ambassade de Suisse à Tokyo – Permis de conduire et véhicule

Si vous séjournez plus d'un an au Japon, vous devez obtenir un permis japonais dans les 365 jours suivant votre entrée sur le territoire. Le passage du code de la route n'est pas nécessaire pour le permis de catégorie B (véhicule personnel).

#### Assurance

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire. La couverture minimale étant insuffisante, nous vous recommandons vivement de souscrire une assurance complémentaire.

## 13. Culture et communication

#### 13.1 Vie culturelle

L'offre culturelle internationale dans les grandes villes japonaises est extrêmement variée: opéras, concerts, ballets, pièces de théâtre, vernissages dans des galeries d'art, etc.

Vous trouverez également une vaste offre culturelle de tradition japonaise: kabuki et nô (théâtre), musique japonaise, danse, calligraphie, poterie, cérémonie du thé, artisanat d'art, etc. Ces événements sont généralement accessibles à tous, sans distinction de nationalité ou autre.

#### Religion

La liberté de croyance est garantie par la constitution japonaise. Essentiellement shintoïstes et bouddhistes (85%), les Japonais appartiennent souvent aux deux confessions.

#### Sport

Le Japon est un pays idéal pour la pratique de nombreux sports d'hiver et d'été. Bon nombre de clubs sportifs proposent un enseignement des arts martiaux, très prisés par la population japonaise (karaté, kendo, judo et aïkido). Quant aux «sportifs passifs», ils apprécieront les combats de sumos, les courses hippiques ou d'autres sports comme le baseball (bien plus populaire que le football).

#### Radio, TV, presse

Les programmes TV et radio de la SSR ne peuvent pas être visionnés ou écoutés au Japon, mais certaines émissions sont diffusées sur Internet.

Il est quasiment impossible d'acheter un journal suisse au Japon. La plupart des médias suisses disposent toutefois d'une version en ligne.

#### WWW

- ✓ Radio Télévision Suisse (RTS)
- ✓ Swissinfo
- ✓ <u>Journaux suisses</u>
- ✓ Revue Suisse
- ✓ Online Newspapers Japan

#### 13.2 Téléphones / urgences

- Indicatif international: +81
- Police: 110
- Pompiers Ambulance: 119
- Numéro d'urgence en cas de catastrophe
  - naturelle: 171
- Renseignements (payants): 104

## 14. Sécurité

#### 14.1 Risques naturels

Le pays se situe dans une zone à fort risque sismique et compte plusieurs volcans actifs ou éteints. Le 11 mars 2011, un séisme dévastateur de magnitude 9 sur l'échelle de Richter a déclenché un tsunami qui a ravagé la côte de l'île de Honshū. Malgré le système d'alerte précoce, cette catastrophe naturelle a fait quelque 20'000 morts. Elle a par ailleurs endommagé le système de refroidissement de la centrale nucléaire de Fukushima, entraînant une hausse de la température dans plusieurs réacteurs et d'importants rejets radioactifs dans l'environnement. Cet accident est considéré comme la plus grande catastrophe nucléaire depuis celle de Tchernobyl en 1986.

Attention: le DFAE déconseille tout séjour dans les zones désignées comme évacuées/interdites par les autorités japonaises (nord-est du pays). Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux conseils aux voyageurs du DFAE.

Vous pouvez également consulter les mesures de prévoyance et de précaution à prendre en cas de tremblement de terre publiées par l'ambassade suisse (*Earthquake preparedness*).

#### WWW

- ✓ Conseils aux voyageurs du DFAE—

  Japon
- ✓ <u>Ambassade suisse: Earthquake</u> <u>Preparedness</u>
- ✓ Risques naturels au Japon (en allemand)

Les typhons sont fréquents de juillet à octobre. Les pluies diluviennes qu'ils occasionnent peuvent provoquer des inondations et des glissements de terrain. Ces tempêtes tropicales surviennent essentiellement dans le sud et le sudouest de l'archipel. En raison de la forte humidité, les températures très basses et très élevées sont ressenties plus fortement.

#### WWW

 ✓ Organisation météorologique mondiale

#### En cas de crise ou de catastrophe naturelle

Si une catastrophe naturelle devait se produire durant votre séjour, prenez immédiatement contact avec vos proches et suivez les instructions des autorités. En cas d'interruption des communications avec l'étranger, mettezvous en liaison avec la représentation suisse la plus proche (ambassade, consulat).

#### WWW

✓ Représentations et conseils aux voyageurs

#### Recommandation

Assurez-vous avant votre séjour que les services médicaux sont couverts par votre assurance maladie (voir « Prévoyances et assurances ») et pensez à l'assurance voyage et autres assurances. Lisez les conseils aux voyageurs du DFAE, ils sont continuellement mis à jour.

#### 14.2 Divers

Lisez les conseils aux voyageurs du DFAE, ils sont continuellement mis à jour!

#### WWW

✓ Conseils aux voyageurs du DFAE – Japon

### 15. Suisses et Suissesses

## 15.1 Protection consulaire et protection diplomatique

#### Protection consulaire

La protection consulaire est une forme particulière de défense des intérêts que les représentations à l'étranger assurent en faveur des ressortissants suisses. En vertu de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger LSETr (RS 195.1), les représentations diplomatiques et consulaires peuvent aider les ressortissants suisses qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenus d'assumer seuls, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts. Ainsi, les personnes concernées doivent, selon le principe de la individuelle, rechercher responsabilité premier lieu, et dans la mesure du possible de manière autonome, les interlocuteurs et les aides disponibles sur place: police, ambulances, centres médicaux, institutions financières, assurances, etc. La protection consulaire, c'està-dire la prestation d'aide de la part du DFAE, n'intervient qu'à partir du moment où les personnes concernées ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour remédier à une situation de détresse en s'organisant et en se procurant les moyens financiers nécessaires. Nul ne peut revendiquer un droit aux prestations d'aide de la Confédération.

#### Protection diplomatique

Si un État enfreint des règles de droit international, la Suisse peut entreprendre des démarches diplomatiques pour venir en aide à ses ressortissants (protection diplomatique).

#### WWW

- ✓ Guide pratique Emigration
- ✓ <u>Protection consulaire: assistance à l'étranger</u>
- ✓ <u>Protection diplomatique et protection</u> <u>consulaire</u>
- ✓ Helpline DFAE

#### Helpline DFAE



La Helpline DFAE fait office de guichet unique pour toute question ayant trait aux services consulaires 24h/24h!

Tél. en Suisse: 0800 24-7-365

Tél. depuis l'étranger: +41 800 24-7-365,

+41 58 465 33 33

E-mail: helpline@eda.admin.ch

Skype: <u>helpline-eda</u> (gratuit de l'étranger)

#### WWW

- ✓ Formulaire Helpline DFAE
- ✓ Helpline DFAE

## 15.2 Droits politiques

## A l'étranger aussi, exercez vos droits politiques!

Les ressortissants suisses peuvent exercer leur droit de vote depuis l'étranger : ils peuvent prendre une part active ou passive aux initiatives populaires, aux demandes de référendum, aux votations et aux élections au Conseil national (les élections au Conseil des États sont réglées au niveau cantonal). Ils doivent pour cela avoir un domicile fixe à l'étranger et s'être enregistrés auprès de l'ambassade ou du consulat compétent comme Suisses de l'étranger ayant le droit de vote. Toute personne inscrite de cette manière sur le registre électoral de sa dernière commune de domicile reçoit par courrier le matériel de vote officiel ainsi que les explications du Conseil fédéral. La « Revue Suisse », le magazine des Suisses de l'étranger, annonce par ailleurs régulièrement les votations à venir. Le site Internet Démocratie (ch.ch) peut également être consulté.

- ✓ www.ch.ch/votations
- ✓ Le Conseil fédéral suisse sur YouTube

#### Elections et votations cantonales

Dans plusieurs cantons, les ressortissants suisses de l'étranger peuvent également se prononcer lors des échéances cantonales.

#### Inscription: Suisses et doubles-nationaux

Les doubles nationaux peuvent également exercer leur droit de vote en Suisse. Dans certains États qui ne reconnaissent pas la double nationalité, leur deuxième nationalité pourrait néanmoins être remise en cause.

#### Plus d'informations

#### WWW

✓ Droit de vote et d'élection

#### eGov

Afin de compléter l'offre numérique du DFAE, toutes les représentations offrent sur leur page Internet de nombreuses informations aux Suisses de l'étranger. De plus en plus de représentations communiquent également sur les réseaux sociaux, comme Facebook et Twitter.

#### WWW

- ✓ Représentations et conseils aux voyageurs
- ✓ Page d'accueil du DFAE

### 15.3 Organisations

#### Sociétés suisses

#### WWW

✓ Clubs suisses à l'étranger

#### Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est composée du Conseil des Suisses de l'étranger et du secrétariat, qui offre une vaste palette de prestations à l'intention des Suisses de l'étranger. En fait partie la publication de la «Revue Suisse», distribuée gratuitement à tous les Suisses de l'étranger enregistrés, l'organisation du congrès annuel des Suisses de l'étranger, l'assistance aux jeunes Suisses de l'étranger (camps, séjours en famille d'accueil, échanges) ainsi que le conseil et l'assistance dans le contexte de l'émigration et du retour.

#### WWW

✓ <u>Organisation des Suisses de</u> l'étranger (OSE)

#### SwissCommunity.org

SwissCommunity relie entre eux les ressortissants suisses du monde entier et offre une variété d'informations

- Entrez en contact avec d'autres Suisses expatriés où que vous soyez.
- Restez informés de l'actualité et des événements.
- Trouvez un appartement ou la meilleure fondue de la ville!
- Découvrez la Suisse.

#### WWW

✓ SwissCommunity.org

## Liens et ouvrages utiles

- ✓ Japan Guide✓ Expat's Guide✓ Anglo Info

## Contact

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)
 Direction consulaire DC
 Emigration Suisse
 Effingerstrasse 27, 3003 Berne

- **\*\* +41 800 24-7-365**, +41 58 465 33 33
- helpline@eda.admin.ch
- www.swissemigration.ch